

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 07 AVRIL 2026

Le 07 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc GICQUEL, Maire.

Présents : Mmes et M. Isabelle AUQUET, Loïc BOCO, Elisabeth BOURHIS, Morgane CHANTREL, Mickaël DELALANDE, Philippe DUVAL, Thierry DUVAL, Jean-Luc GICQUEL, Fabienne GRESNEAU, Charlotte MINAND, Derhen PINEL, Aurélie PIQUET, Yannick PUGIN, Miguel RODRIGUES.

Absent(e)s ou Excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Jacqueline MASSIEU à M. Jean-Luc GICQUEL

A été nommée secrétaire de séance : Mme Aurélie PIQUET

Approbation procès-verbal du 28 mars 2026

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes - Délibération n°20260401

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers délégués,

Il indique par ailleurs que 7 conseillers municipaux ont reçu une délégation comme suit :

- 1 Conseiller délégué aux Bâtiments
- 1 Conseillère déléguée à l'Education et jeunesse
- 1 Conseiller délégué à la Voirie
- 1 Conseillère déléguée à la Culture
- 1 Conseiller délégué à la Vie associative et aux Commerces
- 1 Conseillère déléguée à la Santé, mobilité et solidarité
- 1 Conseiller délégué au Tourisme

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité : d'approuver la demande du Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- A l'unanimité de fixer l'indemnité du Maire au taux 40.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, de fixer les indemnités suivantes :
 - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint au taux de 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque Adjoint
 - Pour les 7 conseillers délégués au taux 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque Conseiller délégué
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2. Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan) - Délibération n°20260402

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire indique que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La commune de Guilliers étant membre de Morbihan Energies, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Ce choix de deux délégués doit porter uniquement sur deux membres du Conseil municipal et ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ces délégués conformément à l'article L.5711-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'élire M. Mickaël DELALANDE et M. Miguel RODRIGUES délégués de la commune auprès de Morbihan Energies.

3. Election d'un représentant au conseil d'école Robert Desnos - Délibération n°20260403

Monsieur le Maire indique que conformément au décret n°2013-983 modifiant le Code de l'Education en son article D.411-1, est institué dans chaque école, un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur d'école, Président,
- Deux élus :
- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Les maîtres de l'école et les maitres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres. Ses attributions portent entre autres sur l'organisation du projet pédagogique, l'utilisation des moyens, l'intégration des enfants...

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, il est nécessaire de désigner en son sein un nouveau membre pour siéger au sein du conseil d'école de l'école Robert Desnos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de désigner M. Yannick PUGIN membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'école de l'école Robert Desnos.

4. Désignation du délégué élu au CNAS - Délibération n°20260404

Monsieur le Maire indique que la Mairie adhère au Comité National d'Action Sociale, afin de renforcer l'action sociale à destination de ses agents.

Afin de maintenir cette prestation, il est nécessaire, compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un nouveau membre, en qualité de délégué élu, pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner Mme Charlotte MINAND en qualité de déléguée élue au CNAS

5. Désignation de deux délégués élus relais à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploërmel - Délibération n°20260405

Monsieur le Maire indique que la Mission Locale est une association loi 1901, qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans au niveau de l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la citoyenneté ou encore les loisirs et la culture.

Il informe que la représentation des communes au sein de cette association s'organise comme suit pour une commune de 1 000 à 5 000 habitants : 3 délégués-Elus Relais, dont le Maire, 1^{er} référent délégué-élu relais.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner deux nouveaux délégués-élus Relais pour siéger au sein de cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner Mme Aurélie PIQUET en qualité de 2^{ème} déléguée-élue Relais et M. Derhen PINEL en qualité de 3^{ème} délégué-élu Relais au sein de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploërmel.

6. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire indique qu'instaurée en 2001 au sein de chaque conseil municipal, la fonction de correspondant défense a pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Les CORDEF jouent également un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, à la reconnaissance et à la solidarité. Sur le terrain, auprès de tous ses administrés, notamment les plus jeunes, le correspondant défense s'investit dans la transmission de la mémoire relative à tous les événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire de la France.

A ce titre, il apporte son appui aux différentes étapes du parcours citoyen et il est l'interlocuteur privilégié des autorités de l'État pour l'organisation des commémorations dans sa commune.

S'agissant d'une désignation à opérer par le Maire, un appel à candidature est lancé quant à cette fonction. M. le Maire souhaitant recueillir l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Madame Aurélie PIQUET fait part de sa candidature.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour cette désignation à effectuer par le Maire.

7. Désignation d'un référent Sécurité Routière - Délibération n°20260406

Monsieur le Maire indique que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner un nouveau référent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner M. Thierry DUVAL, référent sécurité routière de la collectivité.

8. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique La loi dite MATRAS prévoit que le Maire désigne, au sein du Conseil Municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile : correspondant « incendie et secours ». Il précise que le rôle de ce correspondant est d'être l'interlocuteur privilégié du SDIS, Relayer les messages de prévention, Sensibiliser les élus et la population sur les risques, l'organisation des secours et sauvegarde des populations.

S'agissant d'une désignation à opérer par le Maire, un appel à candidature est lancé quant à cette fonction. M. le Maire souhaitant recueillir l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Monsieur Philippe DUVAL fait part de sa candidature.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité pour cette désignation à effectuer par le Maire.

9. Désignation d'un ambassadeur de la formation élus auprès de l'ARIC - Délibération n°20260407

Monsieur le Maire indique que L'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) aide les élus en leur proposant formations adaptées à leurs besoins, des échanges d'expériences grâce à son réseau d'élus et un accompagnement personnalisé.

Cette association collabore avec des partenaires institutionnels spécialisés au service des communes (Associations des Maires, Centres de gestion, CNFPT, AdCF, Bruded, Maison de l'Europe, Réseau « culture et promotion »...) pour proposer des formations spécifiques à destination des Elus

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner un nouveau délégué auprès de cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner Mme Jacqueline MASSIEU, déléguée ambassadrice de la formation élus auprès de l'ARIC.

10. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Délibération n°20260408

Monsieur le Maire indique que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres, comporte en plus du Maire ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas souhaité procéder au scrutin secret pour cette élection conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la seule liste des candidatures suivante :

Membres Titulaires : Mme Jacqueline MASSIEU, M. Loïc BOCO, M. Miguel RODRIGUES

Membres Suppléants : Mme Isabelle AUQUET, M. Thierry DUVAL, Mme Elisabeth BOURHIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires : Mme Jacqueline MASSIEU, M. Loïc BOCO, M. Miguel RODRIGUES

Membres Suppléants : Mme Isabelle AUQUET, M. Thierry DUVAL, Mme Elisabeth BOURHIS

11. Appel à candidatures des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2026.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal sera invité à dresser une liste de 24 noms à soumettre à la Direction des Finances Publiques, lors du prochain Conseil Municipal.

Il invite dans l'attente, les membres du Conseil Municipal à lui soumettre des propositions de noms qui seront étudiés lors de la prochaine séance.

12. Désignation des membres de la Commission de contrôle des élections - Délibération n°20260409

Le Maire informe qu'une liste de conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle des élections, doit être proposée à M. le Préfet, en respectant un certain nombre de critères (article R.7). Le nombre d'élus varie selon le nombre de listes élues au conseil municipal

Il précise que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Composition dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal :

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de **la commission** ;

2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Missions de la commission de contrôle

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion

- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire

- soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin
et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de proposer de nouveaux membres pour siéger au sein de cette commission de contrôle des listes électorales.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux inscrits dans l'ordre du tableau pour chaque liste, s'ils souhaitent participer aux travaux de cette commission. M. le Maire rappelle toutefois que le Maire, les Adjoints ayant reçu une délégation, ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose à l'unanimité, à M. le Préfet la liste suivante :

Titulaires :

- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Philippe DUVAL
- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Mickaël DELALANDE
- conseillère municipale de la liste (majoritaire) : Mme Fabienne GRESNEAU
- conseiller municipal de la 2^{ème} liste (minoritaire) : Mme Isabelle AUQUET
- conseiller municipal de la 3^{ème} liste (minoritaire) : M. Loïc BOCO

Suppléants :

- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Yannick PUGIN
- conseillère municipale de la liste (majoritaire) : Mme Charlotte MINAND
- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Derhen PINEL
- conseiller municipal de la 2^{ème} liste (minoritaire) : Mme Morgane CHANTREL
- conseiller municipal de la 3^{ème} liste (minoritaire) : M. Thierry DUVAL

M. le Maire est chargé de transmettre cette liste à M. le Préfet.

13. Fixation du nombre de membres au CCAS - Délibération n°20260410

M. le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le CCAS est composé d'un Président, de membres du conseil d'administration en nombre égal, issus du Conseil Municipal et de la Société civile.

Aux termes de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le maire est de droit le président du conseil d'administration du CCAS.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, en plus du Maire, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

14. Election des membres du CCAS issus du Conseil Municipal - Délibération n°20260411

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 07/04/2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée, à savoir : M. Thierry DUVAL, Mme Aurélie PIQUET, Mme Fabienne GRESNEAU, Mme Morgane CHANTREL, Mme Jacqueline MASSIEU et M. Philippe DUVAL.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste de candidats présentée a obtenu 15 Voix.

Ont donc été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS, les élus issus du conseil municipal, suivants :

- M. Thierry DUVAL, Mme Aurélie PIQUET, Mme Fabienne GRESNEAU, Mme Morgane CHANTREL, Mme Jacqueline MASSIEU et M. Philippe DUVAL.

15. Création de la commission municipale Finances et élection des membres - Délibération n°20260412

M. le Maire indique que les commissions municipales doivent être composées uniquement de conseillers municipaux, respectant la représentation proportionnelle des forces politiques dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le vote pour désigner les membres se fait à bulletin secret, sauf décision unanime contraire.

Les commissions ne peuvent pas inclure des personnes extérieures, mais peuvent auditionner des experts. Les conditions de fonctionnement des commissions seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal à approuver dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de créer uniquement dans un premier temps, une commission Finances et d'élire les membres la composant.

Il informe que les autres commissions seront créées lors du prochain conseil municipal avec également la possibilité de créer des comités consultatifs qui pourront compléter certaines commissions, permettant ainsi d'inclure des habitants dans les réflexions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer une commission finances composée de 7 élus dont le Maire,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Finances conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'élire Mme Jacqueline MASSIEU, M. Miguel RODRIGUES, Mme Elisabeth BOURHIS, Mme Isabelle AUQUET, M. Mickaël DELALANDE, M. Thierry DUVAL, membres de cette commission.

FINANCES

16. Situation budgétaire et projet de maison de santé multidisciplinaire – Délibération n°20260413

Les chapitres budgétaires du budget primitif 2026, approuvé le 9 mars 2026, sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

La lise des opérations inscrites en investissement pour l'année à venir est détaillée, dont le projet de maison de santé multidisciplinaire.

M. le Maire indique :

- qu'il est à noter une baisse des réserves ventilées en crédits de fonctionnement,
- qu'il faudra actualiser par décision budgétaire modificative après travail de la commission finances, certains crédits budgétaires en recettes en lien avec la fiscalité, la DGF ou le FCTVA.
- qu'il faudra ajuster certaines dépenses liées à l'ouverture à venir du nouveau restaurant scolaire, en fonctionnement (augmentation des charges de personnels, fluides, contrats abonnements...) et en investissement (création d'une rampe d'accessibilité pour issue de secours, remplacement batterie de cuisine, achat matériel défense incendie...),
- que des travaux jugés indispensables n'ont pas été inscrits au budget 2026 mais qu'ils nécessiteront une réflexion prochaine au vu de l'urgence de certaines dégradations de bâtiments (vitraux de l'église, toiture Maison Brunard...),
- qu'il faut noter l'absence de programme d'investissement au niveau de la voirie communale.

Afin d'avoir une vision plus complète de la situation financière de la commune, M. le Maire précise :

- qu'un remboursement d'un crédit relais devra être inscrit au BP 2027, à hauteur de 320 000 €. 100 000 € ont déjà été provisionnés pour ce remboursement en investissement et 180 000 € de remboursement de FCTVA sont attendus en 2027,
- que le projet de maison de santé pluridisciplinaire relèvera du principe de livraison à soi-même, permettant de payer les travaux en HT, régler la TVA à la fin de l'opération, permettant ainsi de percevoir du FCTVA en N+2 après la fin de l'opération,
- que des demandes concernant la capacité d'emprunt de la commune ont été formulées auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du centre des finances publiques, les 09 décembre 2025, 15 décembre 2025 et 03/04/2026. Les retours du CDL n'étant pas favorables à la souscription d'un emprunt supplémentaire au vu de la situation financière de la collectivité,
- qu'il a été confirmé par le CDL que le CCAS ne pouvait pas être porteur de ce projet.

M. le Maire indique par ailleurs, que les services de l'Etat souhaitent savoir si la demande de subvention initiée avant les élections municipales, est maintenue, reportée ou annuler.

Mme AUQUET indique avoir travaillé sur le sujet du plan de financement de ce dossier et présente deux approches possibles. Elle précise que le Conseil Départemental va à nouveau intervenir pour financer des projets communaux dans le cadre de la PST et présente ainsi un reste à charge pour la commune, qui serait bien plus facilement supportable.

M. DUVAL intervient pour appeler à la prudence vis-à-vis de ce dossier dans le contexte financier actuel. Il souligne qu'il s'agit d'un financement sur le long terme et qu'il faut avoir des assurances quant à la durée du retour sur investissement.

Mme PIQUET souligne quant à elle, qu'il faut avoir des précisions sur l'origine de la patientèle qui serait suivie par le cabinet dentaire, l'investissement financier étant supporté au final par les guillérois.

Les élus s'accordent à dire qu'il est nécessaire de s'assurer d'un partenariat pérenne avec les professionnels de santé avant tout engagement de dépenses. Une rencontre est d'ores et déjà prévue le 08 avril 2026 à ce sujet en mairie.

M. le Maire indique que le projet mérite d'être étudié plus attentivement avec toutes les options possibles avant d'engager financièrement la commune. Il souhaite recueillir l'avis des élus sur l'annulation de la demande de subvention pour cette année. Il rappelle que tous les éléments nécessaires à l'octroi du financement de l'état ne seront pas connus d'ici la fin de l'année (permis de construire, accessibilité...) du fait des procédures de marché à lancer.

Vu les éléments de contexte présentés,

Considérant l'intérêt porté pour ce projet nécessitant toutefois de prendre le temps d'une étude approfondie compte-tenu du contexte financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- de confirmer le report de la demande de subvention émise auprès de la DETR,
- de modifier les crédits budgétaires en conséquence après travail de la commission finances,
- de poursuivre le travail engagé avec les professionnels de santé et prendre le temps de mener une réflexion plus aboutie sur ce dossier.

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un exemplaire du règlement intérieur du conseil leur a été remis pour étude. Ce document devant être approuvé dans les 6 mois suivant l'élection du Maire, son adoption sera proposée lors d'une prochaine séance. Les élus sont invités à travailler dès à présent sur ce dossier.

D'un commun accord, il est convenu que les séances de conseil municipal se tiendront le 1^{er} mardi de chaque mois, à 20 heures.

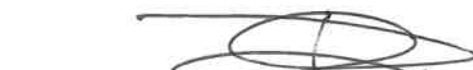
Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,



Jean-Luc GICQUEL

La secrétaire de séance,



Aurélie PIQUET